



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

N°22.006

Date de convocation

05.05.2022

Nombre de membres votants :

- ◇ En exercice : 14
- ◇ Présents : 8
- ◇ Votants : 8

Objet :

@CTES : CONVENTION AVEC
LA PREFECTURE

DELIBERATION N°6
DU BUREAU DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-sept heures, le Bureau convoqué, s'est réuni à Selles sur Cher, sous la présidence de M. Christophe THORIN.

Présents : Les membres du Bureau élus au Syndicat mixte de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Président : Christophe THORIN _ **3ème Vice-Président** : Eric CARNAT _ **4ème Vice-Présidente** : Stella COCHETON _ **6ème Vice-Présidente** : Sylvie DOUCET _ **membre du Bureau** : Philippe PLAISSAIS, commune de Chissay en Touraine _ Sylviane TURMEAUX, commune de Sassay _ Aurélien BERTRAND, commune de Pruniers en Sologne _ Joël HERISSET, commune de Loreux _ Bruno MARECHAL, commune de Villefranche sur Cher.

Étaient absents excusés :

1er Vice-Président : Jacques PAOLETTI _ **2ème Vice-Présidente** : Nicole ROGER _ **5ème Vice-Président** : Quentin LEGOUY _ **Membres du Bureau** : Pascal PICARD, commune de Mur de Sologne _ Alain POMA, Communauté de communes Val de Cher Controis.

Le Bureau du Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

- Transmis à la Préfecture le :

- Reçu le :

- Publication le :
ou notifié le :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : Le Bureau autorise le Président du Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais à signer la Convention @actes avec le représentant de l'Etat, soit la Préfecture du Loir et Cher, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. La Convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L2131 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au
Registre des délibérations

SELLES-SUR-CHER, le

LE PRESIDENT



Christophe THORIN

LE PRESIDENT

Christophe THORIN

